Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213502685-20260416-CM_26_04_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GANTON, dûment convoqué le onze avril, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Fabienne GLET, Maire.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	11
Présents	9
Votants	9
Vote	
Pour	9
Contre	/
Abstention	/

Date de convocation : le 11 avril 2026

Étaient présents : Lénaik BELLEIL, Lucie BERTHOU, Nadine BOUVIER, Marc CHRISTIE, Fabienne GLET, Léonard GLO, Magali LAIGLE, Anselme MASSIOT, Charles TEMPLE

Ont donné procuration : /

Absents excusés : Sylvain DENIS, Fanny RIGAULT-PIVAN

Secrétaire de séance : Magali LAIGLE

DELIBERATION 2026 – 04 – 13
FONCIER : CESSION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZL132 DE VOIE

Rapport de Madame Fabienne GLET, Maire,

Madame la Maire informe le conseil municipal que, par délibération n° 2025_10_01, il a été validé la cession d'une emprise d'environ 49 m² issue de la parcelle cadastrée ZL 132, au profit de la société Phoenix France Infrastructures, gestionnaire de l'antenne relais implantée au lieu-dit La Belle Alouette, pour un montant de 18 000 €.

Pour rappel, cette antenne a été implantée en 2021 avec l'accord du Conseil municipal, afin d'améliorer la couverture numérique du territoire. Une convention d'occupation du domaine public a été conclue en mai 2021.

La parcelle cadastrée ZL 132 supporte par ailleurs des équipements sportifs (terrain de football, courts de tennis, vestiaires) relevant du domaine public communal.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213502685-20260416-CM_26_04_13-DE

Toutefois, l'emprise d'environ 49 m² correspondant à l'implantation de l'antenne relais et de ses équipements techniques :

- est physiquement délimitée et individualisée,
- n'est pas accessible au public,
- et ne présente aucun lien fonctionnel avec les équipements sportifs communaux.

Cette emprise a fait l'objet d'un document d'arpentage établi par un géomètre-expert en date du 04/02/2026, en vue de sa division cadastrale.

Il y a lieu, dès lors, de constater sa désaffectation et de procéder à son déclassement du domaine public communal afin de permettre sa cession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de l'emprise de 49 m² susvisée,

PRONONCE son déclassement partiel du domaine public communal,

PRÉCISE que cette emprise, après division cadastrale, sera intégrée au domaine privé de la commune,

AUTORISE Madame le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la poursuite de cette opération.

Pour certifié conforme,
Le Maire
Fabienne GLET



Le secrétaire de séance
Magali LAIGLE

